

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-04

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet: Convention de concours de mise
à disposition entre la commune de
Petite-Forêt et le Centre Communal
d'Action Sociale**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO -
Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST -
Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal
CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz
AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée
MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la commune de Petite-Forêt vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que les modalités ont été inscrites dans le cadre d'une convention de concours et de mise à disposition telle que proposée ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : les termes de la convention de concours et de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document y afférent.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

 Le Maire

Sandrine GOMBERT

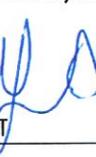
Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : **20 OCT. 2022**
Acte transmis au contrôle de légalité le : **19 OCT. 2022**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire


Sandrine GOMBERT